PLUI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Dalem

Document graphique : DAL1

Echelle: 1:2 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
12/12/2023	Projet arrêté du PLUi	DCM	21/12/2023	-

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

29A rue de Sarrelouis
57 220 BOULAY

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Limite communale
Parcellaire
Bâtiment
Projet de zonage du PLUI
Projet de zonage du PLUI

Prescription linéaire

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)

Implantation des constructions par rapport aux voies , aux emprises publiques (L151-17 , L151-18 , R151-39)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Façade

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Mur

Règles dimplantation des constructions (L151-17 , L151-18 , R151-39 dernier al.)

Voies, chemins, transport public à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°)

Prescription ponctuelle

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)

Information surfacique

Cimetière

Zone inondable : AZI/PRRI

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2° , R151-23 2°, R151-25 2° , R151-35)

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3° , R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3° , R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations dintérêt général (L151-41 2° , R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1° , R151-48 2°)

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1 , R151-31 1°)

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame jardin

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 , L151-23 , R151-41 3° , R151-43) Trame parc

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°)Paysage

Périmètre comportant des orientations daménagement , de programmation (OAP) (L151-6 , L151-7 , R151-6 à R151-8-1)

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10 , R151-34 3°)
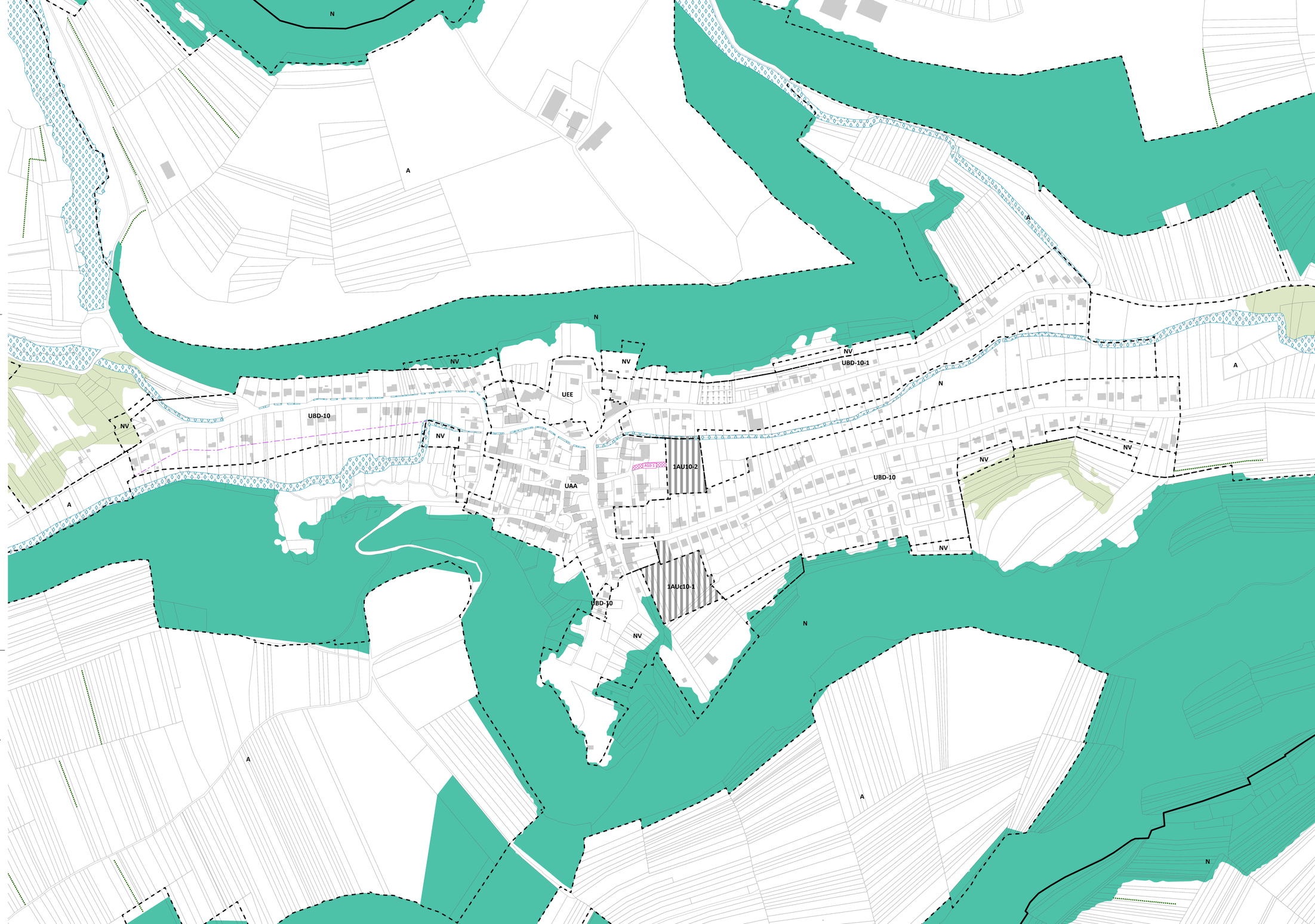
Secteur de projet en attente dun projet daménagement global (L151-41 5° , R151-32)